



DECISION DU MAIRE

Décision n° 115/2026

OBJET : Contrat de maintenance – Portes coulissantes – Hôtel de ville - à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la société MV2A

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service d'entretien pour le bon fonctionnement des portes coulissantes situées à l'hôtel de ville.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de maintenance et d'entretien,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat d'entretien avec la société MV2A sis 6A rue Bossuet – 91160 Longjumeau, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : De signer le contrat pour un montant de 1442,00 euros HT (mille quatre-cent-quarante-deux euros) soit 1730,40 euros TTC (mille sept cent trente euros et quarante centimes) en contrepartie des prestations d'entretien des portes coulissantes de l'Hôtel de ville.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 08 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.